

**Enquête publique relative à
l' Autorisation Environnementale
avec dérogation « espèces protégées »
concernant les travaux
d'aménagement du lotissement « Champ Cartier »
sur la Commune du BIGNON**

Du Lundi 15 Février 2021 au Mercredi 17 Mars 2021

2– Conclusions motivées et Avis

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le

15 AVR. 2021

Décision de désignation par le Tribunal Administratif n° n° 20000162/44 du 10 Décembre 2020 de Monsieur Gilbert FOURNIER Commissaire-Enquêteur.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2021 signé, pour le Préfet et par délégation, de Monsieur le Secrétaire général .

SOMMAIRE

2 . 1 – RAPPEL du PROJET présenté à l' ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2 . 2 – BILAN de l' ENQUÊTE PUBLIQUE	5
2 . 3 – CONCLUSIONS du Commissaire-Enquêteur	5
2.3.1 - Sur l' information du public	6
2.3.2 - Sur la procédure de l' enquête.....	7
2.3.3 - Sur la qualité des dossiers d'enquête.....	7
2.3.4 - Sur l'opportunité du projet et son impact sur l'environnement	7
2.3.5 - Sur les avantages et les inconvénients du projet de modification n°1.....	8
2.3.6 -Sur les questions écrites posées par le public et les réponses apportées par le porteur du projet.....	8
2.3.7 - Sur les avis des PPA	9
2 . 4 – AVIS du Commissaire-Enquêteur	9

2 . 1 – RAPPEL du PROJET présenté à l' ENQUÊTE PUBLIQUE

- Situation géographique :

Le projet est situé sur la commune du Bignon (44) au Sud de l'agglomération nantaise, de part et d'autre de la RD62, route départementale reliant Le Bignon à la Chevrolière.

Le site se situe entre la frange Sud-Ouest du centre-bourg et les zones naturelles associées à la vallée de la Doitée. Le futur quartier d'habitation se situera à moins de 800 m du coeur de bourg et de ses équipements (école, mairie, poste, commerces....).

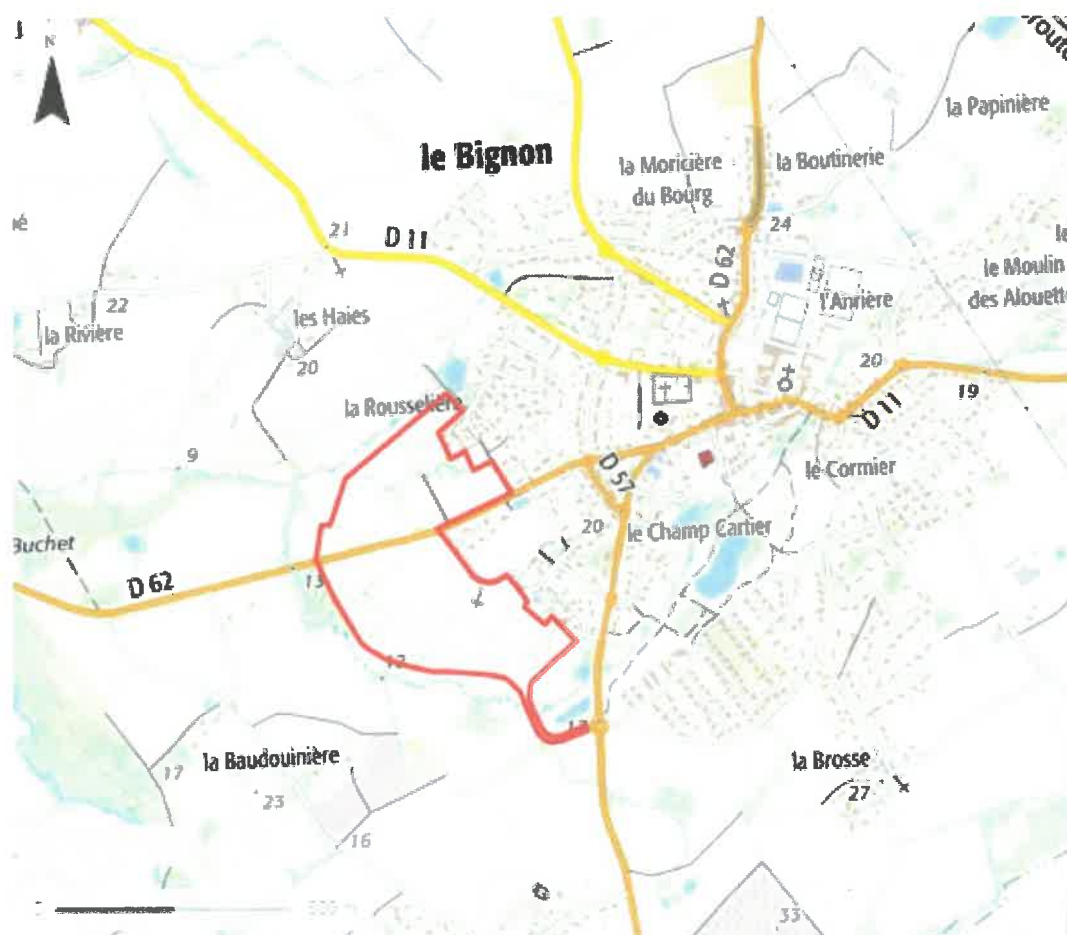


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Fond de plan : Géoportail)

- Historique du projet :

Le projet fait suite à l'ouverture d'une partie de la zone 2AU à l'urbanisation pour une opération d'habitat. Le passage en zone 1 AU ne concerne pour le moment (en 2020) que les emprises concernées par les Permis d'Aménagés 1 et 2 (PA déposés en Avril 2019). Le projet de la commune à plus long terme entend ouvrir à l'urbanisation l'ensemble de la zone 2AU restante.

La modification du PLU de 2019 prévoit également le passage d'une zone classée en Ns (zone naturelle) au sud de l'opération en zone Nsa pour permettre la réalisation de jardins potagers.

L'Emplacement Réservé n°1 est conservé ; il correspond au projet de création d'une voie de desserte du quartier entre la RD 57 et la RD62. Une partie de cette voie sera créée à court et moyen termes en même temps que les Permis d'Aménager qui seront déposés successivement.

Programmation du projet :

Le projet est porté par la SAS « Champ Cartier » constitué d'un groupement d'aménageurs comprenant les identités suivantes: Crédit Mutuel Aménagement Foncier / Francelot/ Fonciwest .

Le projet prévoit la création de 300 logements sur la décennie à venir, dont 48 logements sociaux.

L'opération est phasée en 4 Permis d'Aménager (PA1 , PA 2 , PA3 , PA 4)qui seront successivement déposés. Pour le moment , la zone 2 AU transformée en zone 1AU correspond à l'emprise des PA1 et PA2 soit une surface de 9,2 ha sur les 16,4 ha pour l'ensemble des 4 PA .

Le groupement d'aménageurs s'est engagé à construire une voie de desserte (de 830 m) entre la RD57 et le PA1.

Un giratoire sera également aménagé au croisement de la RD62 et la future voie de contournement dans le cadre des 2 premiers PA . L'aspect sécuritaire de ces voies a été étudié en concertation avec la Commune du Bignon et le Conseil départemental.

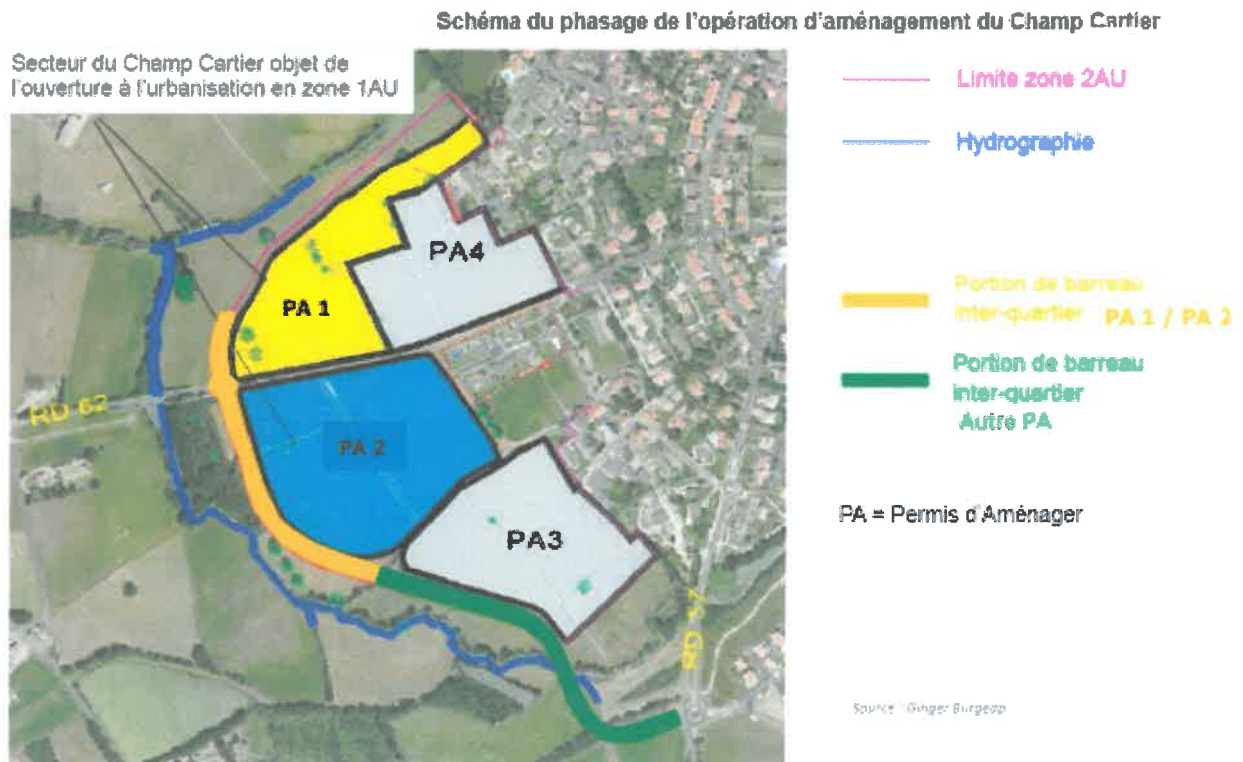


Figure 6 : Phasage d'aménagement du secteur Champ Cartier à long terme

Cadre légal et réglementaire et Incidence du projet sur l'environnement :

Le présent dossier relève d'une autorisation environnementale qui porte sur les 3 procédures suivantes :

- Projet soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- Projet soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
- Demande de dérogation « espèces et habitats protégés »

2 . 2 – BILAN de l' ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée réglementairement sur 31 jours consécutifs du 15 Février 2021 au 17 Mars 2021 et le Commissaire-Enquêteur y a tenu les 5 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral:

- Lundi 15 Février 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 Février 2021 – de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 Mars 2021 – de 14h00 à 17h00

Lors de ses permanences le Commissaire-Enquêteur à reçu 2 personnes :

- 1 seule a fait part d'observations sur le registre papier, observations complétées par un courrier recommandé à l'attention du Commissaire-Enquêteur, suite à son passage à la 4ème permanence du 13 Mars.
- l'autre personne reçu à la 1ère permanence, venue pour se renseigner sur l'évolution du projet n'a fait que des observations orales positives auprès du Commissaire-Enquêteur et simplement mentionnée son passage sur le registre.

Cependant bien qu'il y ait peu d'observations, il faut remarquer que le registre dématérialisé fait état cependant de **292** visiteurs et **518** téléchargements des différentes composantes du dossier. Cette consultation électronique montre un certain intérêt pour le projet, qui peut peut-être s'expliquer pour une forte attente de demandes de logements sur la Commune du Bignon.

2 . 3 – CONCLUSIONS du Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur a remis et commenté le 24 Mars 2021 à Monsieur le Directeur Général des Services, en Mairie du Bignon, les observations consignées dans son Procès Verbal de Synthèse (cf annexe 2 du rapport d'enquête).

Le **Mémoire en réponse** de la Mairie du Bignon aux observations du public et aux questions du Commissaire-Enquêteur a été reçu le 25 Mars 2021 par voie informatique, et le 29 Mars par courrier recommandé (cf annexe 3 du rapport d'enquête).

Méthodologie:

Toutes les observations orales et écrites, ont été répertoriées et analysées par le Commissaire-Enquêteur.

Dans les chapitres ci-après 2.3.1 à 2.3.4 le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur l'information du public, sur la procédure de l'enquête, sur la qualité des dossiers, sur l'opportunité du projet et son impact sur l'environnement.

Dans le chapitre 2.3.5, le Commissaire-Enquêteur fait une analyse des avantages et des inconvénients du projet .

Dans le chapitre suivant 2.3.6 le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur les questions posées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Dans le chapitre 2.3.7 le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées sur les questions et remarques des Personnes Publiques Associées (PPA).

Dans le chapitre 2.4 le Commissaire-Enquêteur donne **son avis personnel global** sur le projet présenté à l'enquête publique.

2.3.1 - Sur l' information du public :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/005 du 27 Janvier 2021, l'information du public a été réalisée dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête(et rappelé pour la presse dans les 8 premiers jours de l'enquête) par les mesures suivantes:

- Dans les 2 journaux régionaux : Ouest-France et Presse-Océan, en rubrique Avis Administratifs, les 30 Janvier 2021 et 18 Février 2021 (photocopies de ces articles en annexe 1 du rapport).
- Un article de presse supplémentaire sur le journal Ouest-France du 15 Février 2021 a fait état du projet de lotissement Champ – Cartier et du départ de l'enquête publique et des permanences du Commissaire-Enquêteur.
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur à l'entrée de la Mairie du Bignon 15 jours avant le début de l'enquête soit le 27 Janvier 2021 (voir certificat d'affichage en annexe 1 du rapport) et 2 affichages (format réglementaire en format A2 – lettres noires sur fond jaune) ont été disposés sur le site du projet en bordure de la route reliant Le Bignon à Saint Philbert de Grandlieu.
- D'autre part il faut signaler que l'arrêté et l'avis d'enquête (ainsi que les pièces du dossier) étaient consultables sur le site internet des services de l'État (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le Commissaire-Enquêteur a vérifié tous ces affichages le 10 Février 2021 lors de sa visite sur site avec Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de la commune du Bignon.

Il a procédé également à cette vérification en Mairie et sur le site à chacune de ses permanences.

Avis du CE:

- le Commissaire-Enquêteur estime que le public a été dûment informé du projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du Bignon, projet démarré en 2019 et ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse aux questions de l'Autorité Environnementale en 2020 avant d'être soumis à enquête publique.
- le Commissaire-Enquêteur note que la réglementation a été respectée.

2.3.2 - Sur la procédure de l'enquête :

Le CE atteste que :

- l'enquête relative au Projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du BIGNON (MO) et SAS Champ Cartier (aménageur), s'est déroulée du lundi 15 Février 2021 au mercredi 17 Mars 2021 inclus soit 31 jours consécutifs conformément à l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/005 du 27 Janvier 2021 et aux réglementations des codes de l'urbanisme et de l'environnement applicables pour cette enquête.

2.3.3 - Sur la qualité des dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier d'enquête mises à la disposition du public sont conformes aux codes pour lesquels se réfèrent l'enquête (cf.les visas de l'arrêté).

Avis du CE:

Les pièces du dossier sont bien étayées, chronologiquement abordées et illustrées de plans. Cependant il serait souhaitable de faire figurer sur la carte présentée en pièce:2.5, les différentes rectifications correspondant au dossier final (bassin d'orage , 4 lots au lieu de 7)

2.3.4 - Sur l'opportunité du projet et son impact sur l'environnement :

Avis du CE:

Le Commissaire-Enquêteur note que :

- compte tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées, des mesures d'évitement et de réduction définies, et des mesures compensatoires qui seront mises en place à l'intérieur du projet et à proximité immédiate, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, quelque que soit l'échelle.

2.3.5 - Sur les avantages et les inconvénients du projet :

Le Commissaire-Enquêteur doit fonder son avis en prenant en compte les avantages et les inconvénients que peut présenter le projet d'aménagement en termes d'intérêt général, d'impact environnemental, de risques, de nuisances, d'impact économique et social.

Avis du CE:

Le Commissaire-Enquêteur note plusieurs avantages à ce projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier :

- il permet de répondre à une forte demande d'une population désirant construire et s'installer dans une commune proche de l'agglomération nantaise, avec des accès routiers existants.
- l'étude d'impact dans son dossier détaillé et étayé de croquis, de plans, et de photos montre l'importance et la prise en compte de l'environnement.
- il répond positivement à l'intérêt général de la commune ayant les structures nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants.
- le phasage des Permis d'Aménager (PA) étalé sur le temps doit permettre une maîtrise des éventuels inconvénients (de circulation) notamment en phase de travaux.

Le Commissaire-Enquêteur ne note pas d'inconvénient majeur à ce projet d'aménagement.

2.3.6 -Sur les questions écrites posées par le public et les réponses apportées par le porteur du projet :

Ce qu'il ressort des questions sont surtout des interrogations sur les problèmes de circulation générés par un apport de véhicules supplémentaires des nouveaux habitants.

Avis du CE:

Le Commissaire-Enquêteur note que :

- le groupement d'aménageurs s'est engagé à construire une voie de desserte (de 830 m) entre la RD57 et le PA1.
- qu'un giratoire sera également aménagé au croisement de la RD62 et la future voie de contournement dans le cadre des 2 premiers PA et que la Commune envisage d'aménager l'entrée d' agglomération de façon à limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les riverains, piétons et cyclistes empruntant cette voie dans les 2 années à venir selon l'avancée des constructions.
- que l'aspect sécuritaire de ces voies a été étudié en concertation avec la Commune du Bignon et le Conseil départemental, et que la commune va se lancer cette année dans une étude de déplacement .
- que le PLU prévoit un emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation d'une voie inter quartiers qui constituera à plus long terme un contournement du centre bourg actuel.

2.3.7 - Sur les avis des PPA

Avis du CE:

Le CE note que les PPA n'ont pas émis d'avis défavorables à ce projet d'aménagement mais ont mentionnés de nombreuses observations qui ont fait l'objet d'une reprise du projet apportant dans un mémoire des réponses à chaque question posée.

2 . 4 – AVIS du Commissaire-Enquêteur

Conformément aux visas énoncés dans l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2021 ,

Vu :

Le dossier mis à l'enquête.

Le résultat de l'enquête et les avis émis.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions du public.

Le rapport d'enquête.

Le contexte du projet.

Le Commissaire-Enquêteur estime que :

- L'information du public avant ouverture de l'enquête a été réglementairement bien respectée, par voie de presse, par les affichages à la Mairie du BIGNON, et complémentaiement sur le site.
L'information également disponible sur le registre dématérialisé permettait au public de consulter les dossiers à tout moment, et avait la possibilité de déposer ses observations par voie électronique.
- Le dossier a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet où l'environnement a été pris en compte dans ce programme d'Aménagement .
- Le public, bien que peu nombreux, a pu recevoir les explications nécessaires lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.
- Les réponses apportées par la Mairie du BIGNON (maître d'ouvrage) dans son Mémoire du 25 Mars 2021 aux questions posées par le public et le CE (transmises par le PV de Synthèse du CE le 24 Mars 2021) sont claires et précises quant aux actions tendant à répondre aux enjeux de circulation en centre bourg.

Enquête relative au Projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du BIGNON (MO) et porté par la SAS Champ Cartier (aménageur) - Enquête n° 20000162/44 – Conclusions et Avis

Se référant aux différents chapitres précédemment analysés dans les conclusions, et les précisions apportées par le porteur de projet dans ses réponses :

Le COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR exprime un AVIS FAVORABLE au titre de l' Autorisation Environnementale avec dérogation « espèces protégées » concernant les travaux relatifs au projet d'aménagement du lotissement « Champ Cartier » sur la Commune du BIGNON .

Fait à VALLET le 14 Avril 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Gilbert FOURNIER

